

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, LELONG, STOURM
MMES TEITGEN, ANDRIEUX (arrivée à 20h45), BETHMONT, MAZUR

Absents avec excuses : MM. KORMANN (procuration à PRETZ C.), THIRION (procuration à REITER J-M)
MMES LECART—NILLES, MORISSEAU (procuration à TEITGEN S.),
SCHULTZ (procuration à GUERDER G.)

Absent(s) non excuse(s) :

161018-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.09.2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2018

Décision prise à l'unanimité

161018-2/ COMMUNICATIONS

1) TRAVAUX :

- **ESING :**
 - Les travaux sont terminés. Des réserves restent à lever.
 - Un arrêté de « zone 30 » a été pris par le Maire pour la totalité de la traverse d'ESING.
- **JARDINS DU CASTEL :**
 - Les travaux de voirie et réseaux de la tranche T2B sont terminés.
 - Les travaux de voirie définitive pour la 1^{ère} tranche ont démarré : Béton désactivé pour les entrées et voirie définitive.

2) SYNDICAT DES EAUX :

- **Nouveau Forage ESING :** Ces travaux vont suivre le planning suivant :
- **Novembre-Décembre 2018 :** Etude de projet détaillé et réalisation du dossier loi sur l'eau
- **1^{er} Trimestre 2019 :** Instruction du dossier loi sur l'eau et montage du dossier de consultation des entreprises.
- **2^{ème} Trimestre 2019 :** Consultation des entreprises
- **3^{ème} Trimestre 2019 :** Démarrage des travaux
- **Fin d'année 2019 :** Fin des travaux
- **Les travaux suivants seront également réalisés :**
 - Remplacement du transformateur sur la station de Halling
 - Remplacement de portes et installation de portes anti-intrusion à barreaux aux réservoirs de Semming, de Rodemack et Puttelange.
 - Renouvellement de vannes de sectionnement à Semming et Route de Mondorff-Himeling-Puttelange.



3) CONVENTION EPFL-COMMUNE :

L'acte d'acquisition de la Grange LEICK a été signé

4) ESPACE AQUATIQUE CAP VERT :

A compter du 01.01.2019, l'espace aquatique de Breistroff-la-Grande Cap Vert, actuellement géré en délégation de service public, sera géré en régie directe par la Communauté des Communes de Cattenom et Environs.

5) MAISON STARCK :

Le déroulement de la procédure d'appels d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

- Commission d'appels d'offres du 03.10.2018 : 5 candidats ont été retenus sur 11 offres.
- Auditions des 5 candidats le 06.12.2018 de 9h à 16h

6) TRAVAUX RUE DES SEIGNEURS – PLACETTE DE L'EGLISE :

Le coût définitif de ces travaux s'élève à :

PART CCCE : **127 449,64 € TTC**

PART COMMUNALE : **134 489,32 € TTC**

7) BRIochES DE L'AMITIE OPERATION 2018 :

L'opération 2018 a donné les résultats suivants pour la Commune de RODEMACK :

Montant de la collecte : 819,70 €

Coût des brioches : 243,20 € (Fabrication)

Bénéfice net : **576.50 €**

Le Maire tient à remercier tous les membres du conseil municipal qui ont participé à cette opération ainsi que tous les rodemackois pour leur contribution.

8) RODEMACK ELU PLUS BEAU VILLAGE DE L'EST :

Rodemack a été élu avec 30 % des suffrages sur 9200 votants, soit 2760 voix.

Le Maire tient à faire passer le message suivant : « Je tiens à remercier tous les rodemackois qui se sont fortement mobilisés en apportant leurs votes à notre Commune. »

9) REMERCIEMENTS :

- Le comité d'organisation du Tour de Moselle pour l'organisation de sa 33^{ème} édition.
- L'Association des Amis des Vieilles Pierres pour l'organisation de la convention de feu.

10) PROCHAINES MANIFESTATIONS :

- Samedi 20.10.2018 à 20h : Concert flûte et orgue à l'Eglise St Nicolas
- Samedi 20.10.2018 et Dimanche 21.10.2018 : Oktober fest (Brasserie Artisanale)
- Dimanche 11.11.2018 : Commémoration armistice
- Vendredi 16.11.2018 : Assemblée générale Tennis
- Samedi 17.11.2018 : Repas dansant du Foyer socio-culturel
- Vendredi 23.11.2018 : Assemblée générale Amis des Vieilles Pierres
- Dimanche 25.11.2018 : Repas des Aînés



161018-3/ COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement de la cotisation 2018 à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 120 €.

Décision prise à l'unanimité

161018-4/ DEMANDE DE SUBVENTION PROJET « APISCHOOL » : 3^{ème} année du projet d'école 2018-2019

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la 3^{ème} année et dernière année du projet APISCHOOL initié à l'école Jean-Marie PELT à Rodemack, consistant en la création d'une école accueillante pour les pollinisateurs, et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la somme de 450,00 €.

Décision prise à l'unanimité

161018-5/ PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE » : Signature d'une charte avec la région GRAND EST

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision prise à l'unanimité



161018-6/ CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES TERRAINS COMMUNAUX 2018-2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler les conventions d'occupation précaire suivantes :

- au profit de LEICK Bertrand pour l'exploitation des terrains communaux en Section 49 Parcelle 275 (pour partie, anciennement 40) pour l'année 2019. Le montant de la redevance est fixé à 165,49 € pour la période du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019.
- au profit des époux Zigmann pour l'exploitation de 252m² pour partie du terrain communal cadastré section 50 parcelle 187 pour l'année 2019. Le montant de la redevance est fixé à 3,16 € pour la période du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Décision prise à l'unanimité

161018-7/ PREPARATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) POUR L'ANNEE 2019 : Recensement des longueurs de voiries

Suite à la délibération du 10.09.2018 d'intégration dans le domaine public communal des voiries du lotissement CODACI à FAULBACH, la longueur de la voirie pour la Rue de la Halte s'établit à 52 m. Ainsi, la longueur totale de la voirie communale s'établit à désormais à 11 316 m. Le conseil municipal approuve le nouveau recensement des longueurs de voirie communale.

Décision prise à l'unanimité

161018-8a/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE : Transfert de la compétence « Création et Gestion de Maison de Services Au Public (MSAP) »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-043 en date du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale des collectivités,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de construire sur son territoire, à la ZAC de Entrange, un équipement multi-vocations dénommé Pôle Social qui comprend une cuisine centrale et des locaux administratifs destinés au développement de sa politique sociale. Dans ce cadre et notamment en remplacement du projet initial d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la Commission « Politique Sociale » a mené une réflexion sur l'opportunité de mettre en place au sein de ce nouveau bâtiment une Maison de Services Au Public (MSAP).

Les Maisons de Services Au Public ont été créées par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce dispositif porte une ambition forte du gouvernement, celle d'assurer à tous les citoyens un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. Les MSAP rassemblent, en un lieu unique, une offre de services à l'attention de tous les publics.



Démarches administratives, aides et prestations sociales, accompagnement numérique ou encore aide à la recherche d'emploi font partie de cette offre de proximité et de qualité. Des agents, formés par les opérateurs partenaires, accompagnent ainsi les usagers dans leurs démarches de la vie quotidienne. Ce guichet doit assurer un accueil physique au moins 24 heures par semaine.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pilote ce service et anime le réseau de partenaires nationaux. L'animation du réseau nationale des MSAP a été confiée à la Caisse des Dépôts.

Considérant qu'au sein de la Maison communautaire, des permanences de services à la population sont déjà mises en place par la CCCE en partenariat avec différents organismes tels que :

- la Mission Locale Nord Mosellan (insertion des jeunes),
- la Direction des Solidarités du Département de la Moselle (aide sociale),
- le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (programme « Habiter Mieux »),
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement (Espace Info Energie),
- et l'Association Athènes (dispositif référent « violence au sein du couple »).

Considérant que pour renforcer ce partenariat et diversifier l'offre de services à l'attention de tous les publics du territoire, de nouvelles associations locales pourraient être développées à la MSAP, notamment avec :

- l'Association APOLO'J (accès au logement des jeunes),
- le Centre Régional Information Jeunesse de Lorraine,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (insertion sociale),
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- l'Association Thionilloise d'Aide aux Victimes (d'infractions pénales),
- la Chambre Régionale de Surendettement Social,

Considérant qu'avec la création d'un Pôle Social, à la ZAC de Enrange, regroupant les compétences enfance et sociale, la CCCE s'est dotée d'un outil au service du public. La présence d'acteurs de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, Al Tremplin, UDAF, APOLO'J, ...) et de l'action sociale (CAF, MSA, CARSAT, CD 57, CIDFF, ...) permettra aux habitants d'accéder à un service d'information et d'accompagnement de proximité.

Considérant qu'avec un accès numérique, un animateur d'accueil formé et une mutualisation des moyens, le futur Pôle sera en adéquation avec la volonté portée par les pouvoirs publics d'offrir en un seul lieu un panel de services variés et complémentaires.

Considérant que les services rendus par les Maisons de Services Au Public sont inscrits par le cadre juridique comme compétences optionnelles pouvant être menées par les Communautés de Communes, conformément à l'article L 5214-16 al 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'une MSAP sur le territoire communautaire permettrait en un lieu unique (pôle social), d'assurer d'une part un égal accès aux services publics, et d'autre part que les publics puissent effectuer des démarches administratives (en ligne ou en directe) accompagné par un agent formé par les opérateurs partenaires,



Considérant que chaque MSAP délivre une offre de services (permanences) en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de transférer la compétence « création et gestion de MSAP » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,**

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Décision prise à l'unanimité

**161018-8b/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE : Transfert de la compétence
« Gestion des eaux pluviales urbaines »**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-043 en date du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale des collectivités,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La gestion des eaux pluviales urbaines a été érigée en service public administratif à part entière par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. L'instauration d'un service public spécifique permet aux collectivités d'intégrer au mieux à la gestion de leur territoire les problématiques liées aux eaux pluviales, tels que les risques d'inondations par ruissellement causé par le débordement des réseaux d'assainissement et l'imperméabilisation des sols.

Ce service recouvre les missions relatives « *à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* » (art. L. 2226-1 du CGCT). Les eaux pluviales désignent les eaux de pluie ayant touché une surface construite ou naturelle, appelées également « eaux de ruissellement » lorsque l'eau de pluie ruisselle sur les surfaces imperméabilisées ou perméables.

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des propriétés privées au réseau public d'assainissement collectif pour l'évacuation des eaux pluviales. L'évacuation et le traitement des



eaux pluviales tombées sur un terrain privé relèvent en principe de la responsabilité de son propriétaire. Néanmoins, le raccordement peut être proposé ou imposé par le règlement du service d'assainissement ou par les documents d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme, selon les prescriptions techniques fixées par la collectivité compétente (art L. 1331-1 du CSP).

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que l'exercice de cette compétence est obligatoire pour les Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018, en application des dispositions transitoires issues de son article 68.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 requalifie cette compétence en la distinguant de la compétence Assainissement et en la rendant facultative.

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines représente un enjeu important et sensible, à la convergence des compétences « assainissement » et « GEMAPI »,

Considérant que l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est pertinente au niveau du territoire de Cattenom et environs,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de transférer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telle qu'elle est libellée dans les statuts,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,**

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Décision prise à l'unanimité

161018-9/ REMPLACEMENT D'UNE FENETRE : Ecole Maternelle « Le Petit Prince »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, sur la nécessité de procéder au remplacement d'une fenêtre de l'école maternelle « Le Petit Prince », le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de la société **DIRECT FENETRES** pour un montant de **3942,01 € HT**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité



161018-10/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget supplémentaire 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	27 594,00 €
	Recettes :	27 594,00 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses :	17 608,00 €
	Recettes :	17 608,00 €

Décision prise à l'unanimité

Le Maire, Gérard GUERDER

